



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

MAIRIE  
DE

**A I G N E**

34210

Téléphone : 04.68.91.22.47

Fax : 04.68.91.80.65

Mail : mairie-aigne@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*

POUR : 7  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0

**OBJET** : Acquisition de la parcelle A1351 issue de la division parcellaire A729, propriété des consorts succession PEREZ, pour régularisation du passage de la canalisation AEP desservant le village

**L'an deux mille vingt-cinq**

**Le** : vingt huit avril à 18 heures 30

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE AIGNE**

**Dûment convoqué, s'est réuni en session exceptionnelle au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame le Maire**

**Date de la convocation : le 18 avril 2025**

**PRÉSENTS** : VIDAL Dominique, SEGUY Gilles, MAS Claude, CARRERE Nathan, DECOR Mary, VERMER Josianne.,.

**EXCUSES/ABSENTS** : CHOUPAC Gérard, FRAISSE Yves, GLEIZES Julien( pouvoir à Madame VIDAL Dominique)

Conformément aux articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales pour les communes, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du conseil Municipal.

Monsieur Claude MAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été retenue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Exposé des motifs :**

La commune envisage l'acquisition de la parcelle A1351, issue de la division parcellaire A729, appartenant aux consorts succession PEREZ. Cette acquisition, au prix symbolique de 1 €, vise à régulariser le passage de la canalisation d'adduction d'eau potable (AEP) desservant le village. Cette opération permettra de sécuriser l'approvisionnement en eau potable et de garantir la continuité du service public.

Les consorts succession PEREZ ont proposé de céder cette parcelle pour un montant symbolique de 1 €, ce qui représente une opportunité financière intéressante pour la commune. Cette acquisition s'inscrit dans une démarche de gestion patrimoniale et de sécurisation des infrastructures essentielles pour la communauté.

**Visas (Références juridiques) :**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 75 000 € pour les acquisitions [source : extrait 1].

**Considéranants :**

- Considérant que la parcelle A1351, sise Rue des Causses, issue de la division parcellaire A729, est propriété des consorts succession PEREZ,
- Considérant que cette parcelle est essentielle pour régulariser le passage de la canalisation d'adduction d'eau potable (AEP) desservant le village,
- Considérant que les consorts succession PEREZ ont donné leur accord pour céder cette parcelle pour le prix symbolique de 1 €, le 14/11/2023
- Considérant que cette acquisition permettra de sécuriser l'approvisionnement en eau potable et de garantir la continuité du service public,
- Considérant que la valeur du bien est inférieure à 75 000 €, et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine .

**Décisions :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1.**D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle A1351, issue de la division parcellaire A729, propriété des consorts succession PEREZ, au prix symbolique de 1 €.
- 2.**DE PRÉCISER** que les frais annexes (frais d'actes, géomètre, etc.) seront à la charge de la commune.
- 3.**DE DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant pour l'exécution de cette décision et la signature de tous les actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme.

Certifiée exécutoire par le Maire  
Pour être publiée et déposée auprès  
de la Préfecture de MONTPELLIER  
A AIGNE, le



Le Maire, Dominique VIDAL



Le secrétaire, Claude MAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).